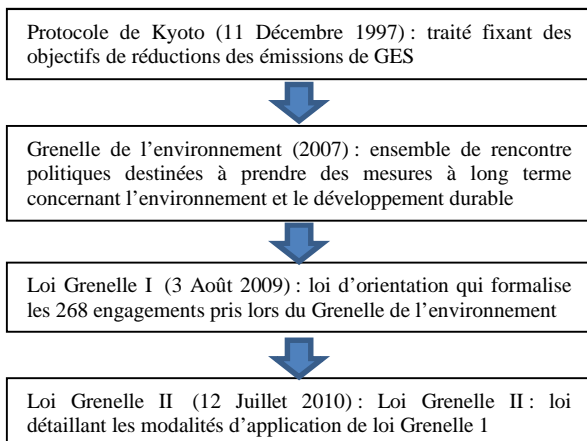


Nouvelle approche énergétique : point juridique et normatif !

Les pressions mondiales concernant le climat et l'environnement commencent à se traduire au niveau réglementaire, aussi bien en Europe qu'en France. La France, ayant compris les enjeux énergétiques et voulant se préserver des risques de dépendance énergétique est très active dans son application des recommandations mondiales et européennes.

Origines de cette réflexion



L'origine des lois instaurées en matière d'énergie, d'émissions de GES et de déchets fait suite au protocole de Kyoto, protocole ratifié par 155 pays, fixant des objectifs de réduction des émissions de GES. La France ayant ratifié ce protocole doit mettre en place certaines mesures afin d'atteindre ces objectifs. Pour rappel, la France doit stabiliser ses émissions de GES par rapport au niveau d'émission de 1990, c'est-à-dire diminuer jusqu'à revenir à la situation de 1990. (C'est aussi une diminution de 14% par rapport à 2005).

Dans cette optique la France a fixé un objectif de réduction des émissions de GES de 3% par an notamment en :

- maîtrisant la demande énergétique
- favorisant la diversité des sources énergétiques

Des mesures ont donc été mises en place pour atteindre ces objectifs. Ce sont les lois Grenelle 1 et 2.

Ces réglementations donnent la priorité à la maîtrise des consommations notamment par :

- Une utilisation rationnelle de l'énergie (Norme ISO 50001, diagnostic énergétique...)
- L'amélioration de la performance énergétique des bâtiments (RT2012, DPE...)
- Une extension de l'étiquetage énergétique (à prévoir...)
- Une réduction des émissions dues au transport (Bilan de GES...)

Intéressons-nous aux retombées des lois grenelles pour cinq domaines : le bâtiment, les EnR*, la valorisation des déchets, et les entreprises.

Bâtiments	Energies	Déchets
-Mise en application RT 2012 (d'ici 2013) -DPE* étendu et rendu obligatoire	-Augmenter la part des EnR* de 12.3 à 23% du mix énergétique	-Favoriser la valorisation des déchets afin de les réduire de 15%
Transports	Toute personne qui commercialise ou organise une prestation de transport de personnes, de marchandises ou de déménagement doit fournir au bénéficiaire de la prestation une information relative à la quantité de dioxyde de carbone émise pour réaliser cette prestation. Date d'application : 1 ^{er} Octobre 2013.	
Entreprises	Obligation d'établir un bilan de GES pour toutes les entreprises de plus de 500 personnes d'ici le 31 Décembre 2012.	

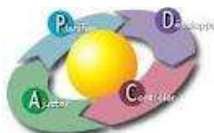
*Note : DPE : Diagnostic de performance énergétique /EnR : Energies renouvelables /GES : Gaz à effet de serre

Qu'en est-il de l'utilisation rationnelle des énergies ?

Concernant l'ensemble des entreprises et organismes, les orientations françaises et internationales statuent en faveur d'une meilleure gestion des énergies par la mise en place d'un système de management des énergies analogue à ceux qui existent à l'heure actuelle pour l'environnement ou la qualité. C'est dans cette optique qu'ont été publiées deux normes, BP- X30 120 et NF EN ISO 50001. L'objectif est d'établir un diagnostic de la situation énergétique actuelle afin de pouvoir mettre en place un plan d'action idoine avec pour objectif d'économiser les énergies.



BP-X30 120 : Diagnostic énergétique



ISO 50001 : Système de management environnemental

L'Etat a mis en place un certain nombre de mesures destinées à améliorer sa maîtrise des consommations, de son approvisionnement en énergie et de l'effet de ces énergies sur l'environnement.

La prochaine lettre d'information détaillera trois outils en lien avec les réglementations Grenelle : le Bilan de GES (Bilan Carbone notamment), l'ISO 50001 ainsi que le diagnostic énergétique.

Maîtrise Environnementale :
Analyse environnementale
Mise en place des normes ISO 14001, OHSAS18001
Plan de déplacement Entreprise
Bilan Carbone

Energie et Procédés :
Etude et optimisation énergétique
Assistance à maître d'ouvrage
Bâtiments Haute Qualité Environnementale

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) & Risques Industriels :
Dossier d'installation classée : Déclaration - Enregistrement - Autorisation - Seveso
Bilan de fonctionnement - Mémoire de cessation d'activité
Mise en place et suivi de la bio surveillance
Mesures de bruit - Etude ATEX - Plan d'Opération Interne

3S Conseil 28 A, Rue Jean Perrin ZI Dorignies 59500 DOUAL
Tél : 03 27 95 08 08
Mail : contact@3sconseil.fr
Site : www.3sconseil.fr